

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de Mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Laurine JOLLY, Maire.

PRESENTS : Mme JOLLY, Maire, M. ARMAGNAC, Mme ARRIAGA, M. ARRIGONI, Mmes ARRIGONI, BERTIN, M. CORFOU, Mme COUTANT-PEIXOTO, M. DA CUNHA, Mme DANIAU-COUTUROU, MM. FENOUILLET, GARRIGOU, Mmes GONZALEZ, LACOMME, MM. MANIEU, MERCIER COUBRIS, Mmes MICHALON, MIGNARD, MOREAU, MORISSONNEAU, MOULY, MM. PACHECO, SANTERO, Mmes TONG, TRESMONTAN et M. ZELANI.

### ABSENT EXCUSE :

- Monsieur ALVES qui a donné procuration à Monsieur ARRIGONI

Madame le MAIRE a procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Elle a constaté que tous les membres du Conseil Municipal en exercice étaient présents et que le quorum était donc atteint. Le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Madame le MAIRE a ensuite demandé qui souhaitait être secrétaire de séance.

Madame Véronique GONZALEZ s'est proposée et Madame le MAIRE l'en a remerciée.

Madame le MAIRE est passée à l'adoption du procès-verbal de la séance précédente et a demandé s'il y avait des observations.

Celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

### DOSSIERS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

- **DEL\_2026\_05\_43** : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – ELECTION DE L'EXECUTIF – Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- **DEL\_2026\_05\_44** : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – ELECTION DE L'EXECUTIF – Composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
- **DEL\_2026\_05\_45** : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AIDE SOCIALE – Convention-cadre entre la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CASTELNAU DE MEDOC
- **DEL\_2026\_05\_46** : DESIGNATION DES REPRESENTANTS – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de deux personnes qualifiées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Méduli
- **DEL\_2026\_05\_47** : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »
- **DEL\_2026\_05\_48** : DESIGNATION DES REPRESENTANTS – Désignation de délégués à la Mission Locale Avenir Jeunes Médoc en Nouvelle-Aquitaine
- **DEL\_2026\_05\_49** : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- **DEL\_2026\_05\_50** : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

- **DEL\_2026\_05\_51** : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – AUTRES - Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Social Territorial (CST)
- **DEL\_2026\_05\_52** : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- **DEL\_2026\_05\_53** : URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS – Déport Madame Laurine JOLLY
- **DEL\_2026\_05\_54** : URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS – Déport Madame Laurine JOLLY
- **DEL\_2026\_05\_55** : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT – Campagne de ravalement des façades du centre-ville
- **DEL\_2026\_05\_56** : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT – Campagne de ravalement des façades du centre-ville
- **DEL\_2026\_05\_57** : DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Fin anticipée du bail emphytéotique pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC, lieu-dit « Le Mont Dore »
- **DEL\_2026\_05\_58** : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES – Extinction nocturne de l'éclairage public
- **DEL\_2026\_05\_59** : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

### DEL\_2026\_05\_43

#### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – ELECTION DE L'EXECUTIF – Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Madame MAIRE rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 l'assemblée communale, après en avoir délibéré, a fixé les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres.

Les listes en question ont effectivement été déposées dans les temps impartis, soit le 20 avril 2026. Il est procédé, sur proposition de Madame le MAIRE, aux opérations de scrutin à l'effet de constituer la Commission d'Appel d'Offres.

En conséquence, le Conseil Municipal élit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

VU la délibération DEL\_2026\_04\_25 en date du 2 avril 2026 concernant les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres,

VU les dispositions des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune d'au moins 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

CONSIDERANT que les listes en question ont effectivement été déposées dans les temps impartis, soit le 20 avril 2026,

### Cette commission est présidée par Laurine JOLLY, MAIRE

Madame le MAIRE présente la liste suivante :

- ☞ Madame Véronique GONZALEZ
- ☞ Monsieur Patrice SANTERO
- ☞ Madame Anne-Marie MICHALON
- ☞ Monsieur Anthony MANIEU
- ☞ Monsieur Sébastien PACHECO

Membres titulaires

- ☞ Madame Karine ARRIAGA
- ☞ Monsieur Guillaume ZELANI
- ☞ Madame Aurélie TONG
- ☞ Monsieur Damien MERCIER COUBRIS
- ☞ Madame Carole MIGNARD

Membres suppléants

La liste « Castelnau Passionnément » présente la liste suivante :

- ☞ Madame Françoise TRESMONTAN
- ☞ Monsieur Eric ARRIGONI
- ☞ Monsieur Geraldo ALVES

Membres titulaires

- ☞ Madame Sabrina LACOMME
- ☞ Madame Valentine ARRIGONI
- ☞ Madame Pauline MOULY

Membres suppléants

VU les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT qui prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Madame le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret.

Tous les membres du Conseil municipal ont voté à l'unanimité pour procéder à main levée.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : .....	27
Bulletins blancs : .....	0
Bulletins nuls : .....	0
Nombre de suffrages exprimés : .....	27

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

---

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

Sièges à pourvoir : 5

La liste déposée par Madame le Maire obtient : 21 voix

La liste « Castelnau Passionnément » obtient : 6 voix

Quotient électoral = (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $27 : 5 = 5,4$

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste présentée par Madame le MAIRE obtient 4 sièges et la liste « Castelnau Passionnément » obtient 1 siège.

**Sont ainsi déclarés élus :**

- ☞ Madame Véronique GONZALEZ
- ☞ Monsieur Patrice SANTERO
- ☞ Madame Anne-Marie MICHALON
- ☞ Monsieur Anthony MANIEU
- ☞ Madame Françoise TRESMONTAN

**membres titulaires**

- ☞ Madame Karine ARRIAGA
- ☞ Monsieur Guillaume ZELANI
- ☞ Madame Aurélie TONG
- ☞ Monsieur Damien MERCIER COUBRIS
- ☞ Madame Sabrina LACOMME

**membres suppléants**

**pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public par la commune, Présidente de la Commission d'Appel d'Offres.**

**Cette commission spécifique aura un caractère permanent pour la durée du mandat municipal.**

\*\*\*

Monsieur ARRIGONI a sollicité la parole et Madame le MAIRE la lui a donnée.

*Intervention de Monsieur ARRIGONI*

*« Nous prenons acte que nous resterons seulement à 6 élus dans l'opposition. En effet, nous constatons la présence de Madame MICHALON sur la liste présentée par votre majorité. Nous comprenons donc le rapprochement entre votre majorité et la liste "Volonté d'agir" soutenue par l'ancien député Rassemblement National - Grégoire de Fournas. »*

Madame MICHALON a souhaité répondre et a expliqué avoir proposé sa candidature seule car seule pour représenter la liste, charge à chacun de savoir s'il la voulait dans une liste ou pas.

Madame le MAIRE est intervenue à son tour indiquant que Madame MICHALON avait émis ce souhait, ce qui avait été accepté, afin qu'elle puisse aussi avoir une représentation dans la CAO sinon, étant seule, la représentation propositionnelle ne lui conférerait aucun siège.

Elle a rappelé qu'elle souhaitait être l'élue de tous rappelant que la campagne était derrière eux.

\*\*\*\*\*

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

---

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

### DEL\_2026\_05\_44

### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – ELECTION DE L'EXECUTIF – Composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Madame le MAIRE rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date 7 avril 2026 l'assemblée communale, après en avoir délibéré, a fixé les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public.

Les listes en question ont effectivement été déposées dans les temps impartis, soit le 20 avril 2026. Il est procédé, sur proposition de Madame le MAIRE, aux opérations de scrutin à l'effet de constituer la Commission de Délégation de Service Public.

En conséquence, le Conseil Municipal élit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

VU la délibération DEL\_2026\_04\_26 en date du 2 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public,

VU les dispositions des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune d'au moins 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que les listes en question ont effectivement été déposées dans les temps impartis, soit le 20 avril 2026,

#### Cette commission est présidée par Laurine JOLLY, MAIRE

Madame le MAIRE présente la liste suivante :

- ☛ Madame Véronique GONZALEZ
- ☛ Monsieur Patrice SANTERO
- ☛ Madame Anne-Marie MICHALON
- ☛ Monsieur Anthony MANIEU
- ☛ Monsieur Sébastien PACHECO

Membres titulaires

- ☛ Madame Karine ARRIAGA,
- ☛ Monsieur Guillaume ZELANI
- ☛ Madame Aurélie TONG
- ☛ Monsieur Damien MERCIER COUBRIS
- ☛ Madame Carole MIGNARD

Membres suppléants

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

La liste « Castelnau passionnément » présente la liste suivante :

- ☞ Madame Françoise TRESMONTAN
- ☞ Monsieur Eric ARRIGONI
- ☞ Monsieur Geraldo ALVES

Membres titulaires

- ☞ Madame Sabrina LACOMME
- ☞ Madame Valentine ARRIGONI
- ☞ Madame Pauline MOULY

Membres suppléants

VU les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT qui prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Madame le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de voter à main levée.

Il a été procédé au vote à scrutin secret (*sauf si décision de l'assemblée délibérante « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret »*), ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27

Sièges à pourvoir : 5

La liste présentée par la majorité obtient : 21 voix

La liste « Castelnau Passionnément » obtient : 6 voix

Quotient électoral = (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $27 : 5 = 5,4$

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste présentée par Madame le MAIRE obtient 4 sièges et la liste « Castelnau Passionnément » obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

- ☞ Madame Véronique GONZALEZ
- ☞ Monsieur Patrice SANTERO
- ☞ Madame Anne-Marie MICHALON
- ☞ Monsieur Anthony MANIEU
- ☞ Madame Françoise TRESMONTAN

**membres titulaires**

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

- o Madame Karine ARRIAGA
- o Monsieur Guillaume ZELANI
- o Madame Aurélie TONG
- o Monsieur Damien MERCIER COUBRIS
- o Madame Sabrina LACOMME

### membres suppléants

pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Présidente de la Commission de Délégation de Service Public.

Cette commission spécifique aura un caractère permanent pour la durée du mandat municipal.

Monsieur ARRIGONI a fait la même remarque que pour les listes proposées pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres et Madame MICHALON lui a également apporté la même réponse que précédemment.

### DEL\_2026\_05\_45

## DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AIDE SOCIALE – Convention-cadre entre la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CASTELNAU-DE-MEDOC

Madame le MAIRE rappelle à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est chargé d'animer sur le territoire une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Aussi, outre les missions spécifiques confiées par les textes, le CCAS est chargé par la Mairie de diverses missions d'action sociale, contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques communales.

La convention-cadre entre la Mairie de CASTELNAU-DE-MEDOC et son Centre Communal d'Action Sociale précise les missions confiées au CCAS ainsi que les conditions dans lesquelles les services de la Mairie assurent l'accompagnement et la sécurisation de l'activité du CCAS, et ce dans les limites budgétaires et techniques de la Mairie.

Une convention-cadre est établie afin de préciser notamment que la mairie attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle lui permettant d'exercer ses missions propres et les missions que la Mairie lui délègue. Cette subvention d'équilibre annuelle doit couvrir, à minima, les salaires et charges afférentes des agents du CCAS.

### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 à R 123-26,

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales,

VU la délibération CCAS2026D10 du 6 mai 2026 du Centre Communal d'Action Sociale de CASTELNAU-DE-MEDOC approuvant cette convention-cadre,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à l'adoption de ladite convention-cadre,

après avoir entendu les explications de Madame le MAIRE et en avoir délibéré,  
DECIDE : à l'unanimité,

- d'adopter la convention-cadre dans les conditions exposées par Madame le MAIRE annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le MAIRE ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de cet acte et à signer toutes les pièces afférentes,
- de dire que la présente convention-cadre prend effet à la date de sa réception au contrôle de légalité.

### **DEL\_2026\_05\_46**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de deux personnes qualifiées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Méduli**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 315-10 et R 315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant la composition et le fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune,

VU la délibération DEL\_2026\_04\_38 du 2 avril 2024 portant désignation des élus représentants de la commune au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Méduli,

CONSIDERANT que, conformément à l'article R 315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, deux personnes qualifiées doivent également être désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale,

CONSIDERANT la candidature de Mesdames Elodie LARCHER et Julie EL HADRI pour assurer cette mission et siéger au sein des instances de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Méduli,

après en avoir délibéré,  
DECIDE : à l'unanimité,

- de désigner en qualité de personnes qualifiées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale de la commune :
  - Madame Elodie LARCHER
  - Madame Julie EL HADRI
- que la présente décision sera notifiée à l'administration de l'EHPAD Méduli de CASTELNAU-DE-MEDOC.

#### **DEL\_2026\_05\_47**

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »**

Madame le MAIRE explique que, dans un environnement administratif, réglementaire et technique de plus en plus complexe, Gironde Ressources a pour vocation de répondre aux besoins et attentes des collectivités. Que ce soit dans la gestion au quotidien ou l'émergence de projets ; de la conception à la concrétisation, l'Agence joue un rôle de facilitateur.

Outil d'ingénierie nouvelle génération, Gironde Ressources accompagne à ce jour plus de 490 collectivités girondines : elle répond à leurs questionnements, ouvre des pistes, met en dialogue leurs projets.

#### **Le Conseil Municipal,**

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

VU les statuts de l'Agence Technique Départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017,

VU le règlement intérieur de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL\_2027\_06\_043 en date du 14 juin 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

CONSIDERANT que le Département a décidé de créer l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier,

CONSIDERANT que l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

après en avoir délibéré,

DECIDE : par 20 voix « POUR » et 7 « ABSTENTIONS » (Mmes ARRIGONI, LACOMME, MICHALON, MOULY, TRESMONTAN, MM. ALVES, ARRIGONI),

- de désigner pour siéger à l'Assemblée Générale :
  - Madame Laurine JOLLY, Maire, ou son représentant, en qualité de titulaire
  - Monsieur Sébastien PACHECO en qualité de suppléant
- d'autoriser Madame le MAIRE ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**DEL\_2026\_05\_48**

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS – Désignation de délégués à la Mission Locale Avenir Jeunes Médoc en Nouvelle-Aquitaine**

Madame le MAIRE explique que la Mission Locale Médoc a pour objet de traiter l'ensemble des domaines liés à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, ainsi qu'à leur accès à l'autonomie. Elle s'adresse aux publics âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 29 ans révolus pour les jeunes bénéficiaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé.

Elle coordonne, favorise et promeut toutes actions et initiatives visant cet objectif, incluant les actions de repérage des situations nécessitant un accès aux droits pour les publics précités.

De manière marginale, l'association peut intervenir auprès d'autres tranches d'âge pour répondre à des besoins ponctuels identifiés au sein de la population des communes et Communautés De Communes (CDC).

En outre, la Mission Locale assure un rôle de conseil et d'expertise auprès des décideurs publics et des autres acteurs du territoire dans son domaine d'intervention. Elle anime les dynamiques partenariales locales ou, à défaut, participe activement à leur mise en œuvre.

Les missions locales accueillent, informent et accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire vers la qualification et l'emploi. Elles les aident dans leurs problématiques concernant en particulier le logement, le transport, la santé et l'insertion professionnelle.

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

**Le Conseil Municipal,**

VU les statuts de la Mission Locale et notamment son article 9 portant sur la gouvernance de cette association,

CONSIDERANT que, suite à l'élection municipale du 22 mars 2026 et au renouvellement du Conseil Municipal en résultant, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués appelés à siéger au sein des instances de la Mission Locale Avenir Jeunes Médoc en Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDERANT que le nombre de délégués par commune membre adhérente est fixé en fonction de sa démographie propre,

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE : par 20 voix « POUR » et 7 « ABSTENTIONS » (Mmes ARRIGONI, LACOMME, MICHALON, MOULY, TRESMONTAN, MM. ALVES, ARRIGONI),**

- de désigner pour siéger aux différentes instances de l'association :
  - Madame Laurine JOLLY
  - Monsieur Patrice SANTERO
  - Madame Aurélie TONGen qualité de délégués titulaires,
  - Madame Carole MIGNARD
  - Monsieur Anthony MANIEU
  - Madame Sandrine DANIAU-COUTUROUen qualité de délégués suppléants,
- que la présente décision sera notifiée à la Mission Locale Avenir Jeunes Médoc en Nouvelle-Aquitaine.

**DEL\_2026\_05\_49**

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Madame le MAIRE rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le MAIRE ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessous, dressée par le Conseil Municipal, soit 32 noms proposés. Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- être âgés de 18 ans révolus
- jouir de leurs droits civils

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Aux termes des articles [1732 \(b\)](#) et [1753 du CGI](#), ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du C.G.I. visés par [l'article 1753](#) du même code,
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à [l'article L. 74 du livre des procédures fiscales](#), par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 22 mai 2026.

Il convient donc de proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, en nombre double, les personnes parmi lesquelles seront choisis les nouveaux commissaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE : par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Mmes ARRIGONI, MOULY, MM. ALVES, ARRIGONI),**

- sur proposition de Madame le MAIRE, Présidente de la CCID, de soumettre à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, la liste suivante de contribuables susceptibles d'être membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

MEMBRES TITULAIRES	
1 - GONZALEZ Véronique	9 - MOURELON BŒUF Pauline
2 - CARTIGNY Michael	10 – SANTERO Patrice
3 – MICHALON Anne-Marie	11 – DANIAU-COUTUROU Sandrine
4 - BESSIERE Pierre	12 – ZELANI Guillaume
5 - BELFAN Valentine	13 – COUTANT-PEIXOTO Marielle
6 – PONS Serge	14 – MERCIER-COUBRIS Damien
7 - BRUZZONE Cécile	15 – BERTIN Jennifer
8 – DUGAD Bruno	16 – MANIEU Anthony

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

MEMBRES SUPPLEANTS	
1 - POIREAULT Jérôme	9 - MOREAU Laurence
2 – CHEREL Adeline	10 – MIGNARD Carole
3 - GRANGER Donovan	11 – ARRIAGA Karine
4 - DELMAS Marie Chantal	12 – DA CUNHA Agostin
5 – SAS Pierre	13 – GARRIGOU Yannick
6 – FEUNTUN Vincent	14 – TONG Aurélie
7 – DALLA-COSTA Mathieu	15 – CORFOU Christophe
8 - HARDOUIN Cyril	16 – MORISSONNEAU Nathalie

### DEL\_2026\_05\_50

#### **FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles**

Madame le MAIRE expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser Madame le MAIRE à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-1 et L 1111-2,

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 4, L 313-1, L 331-1, L.332-13, L 332-27 et L 332-28,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

**SUR LE RAPPORT de Madame le MAIRE et après en avoir délibéré :**

**DECIDE : à l'unanimité,**

- d'autoriser Madame le MAIRE, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- de charger Madame le MAIRE de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

### **DEL\_2026\_05\_51**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – AUTRES - Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Social Territorial (CST)**

Madame le MAIRE informe l'assemblée que les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026 pour élire notamment les nouveaux représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial (CST) local commun de la commune et du CCAS. Cette instance de dialogue social permet de débattre des sujets collectifs.

C'est pourquoi Madame le MAIRE propose de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

#### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 251-5 et suivants ainsi que ses articles R 252-30 et suivants,

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales intervenue 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDERANT le rattachement des agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au Comité Social Territorial de la commune,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 67 agents (commune et CCAS),

après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité,

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de recueillir par le Comité Social Territorial l'avis des représentants de la collectivité.

### DEL\_2026\_05\_52

## AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Madame le MAIRE explique à l'assemblée que l'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la charte de l'élu local (article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-1-1, ainsi que les articles R 1111-1-A et suivants dans leur rédaction au 1<sup>er</sup> juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

CONSIDERANT que le référent déontologue doit être désigné par délibération en Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

CONSIDERANT l'accord de la personne désignée,

après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité,

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

De mettre en place un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Nicolas DESFORGES.

### **Article 2 : Missions du référent déontologue**

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

### **Article 3 : Obligations du référent**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l' élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations.

Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l' élu local auteur de la saisine.

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

### **Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

### **Article 5 : Modalités d'exercice**

La saisine du référent s'effectue par mail.

La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du mail.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

### **Article 6 : Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus est désigné jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2033.

### **Article 7 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € (QUATRE VINGTS EUROS) par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

## **DEL\_2026\_05\_53**

### **URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS – Déport Madame Laurine JOLLY**

#### **Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

VU le Code Pénal et notamment l'article 432-12 relatif à la prise illégale d'intérêt dans l'exercice des fonctions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1111-1-1, L 1111-6, L 2122-18 et L 2131-11,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7, qui dispose que : « i le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment ses articles 5 et 6,

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

CONSIDERANT que selon l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les personnes titulaires d'un mandat électif local exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts,

CONSIDERANT que l'article 2 de cette loi définit le conflit d'intérêts comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

CONSIDERANT que Madame Laurine JOLLY peut, par ses intérêts privés au sens de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 précitée, se trouver en situation de conflit d'intérêts dès lors qu'elle solliciterait toute autorisation d'urbanisme liée aux biens immobiliers lui appartenant en tout ou partie,

CONSIDERANT que cette circonstance peut être de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de Maire, pour le dossier en lien,

**S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Madame le MAIRE quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote. Monsieur ARMAGNAC, premier adjoint au Maire, est nommé président de séance pour la présente délibération.**

après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité,

- de dire que Madame le MAIRE est sortie de la salle au moment du vote de la présente délibération,
- d'attribuer à Monsieur Jean-Pierre ARMAGNAC une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative au dossier d'urbanisme DP 104 26 00029 pour laquelle Madame le MAIRE est directement concernée en qualité de personne physique ou morale et en respect de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

• •  
•

Monsieur ARRIGONI a demandé s'il s'agissait d'une régularisation ou pas car l'échafaudage était en place depuis longtemps.

Monsieur ARMAGNAC a répondu que l'échafaudage était déjà présent suite à la tempête et que maintenant le demandeur allait procéder à la réfection de la toiture.

Monsieur ARRIGONI a ajouté qu'il avait constaté que la toiture était déjà refaite indiquant néanmoins qu'il n'y avait pas de soucis, qu'il avait simplement souhaité savoir s'il y avait eu un rajout ou non.

Monsieur ARMAGNAC a confirmé qu'il s'agissait bien de la réfection de la toiture.

-----

**DEL\_2026\_05\_54**

**URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS – Déport Madame Laurine JOLLY**

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

VU le Code Pénal et notamment l'article 432-12 relatif à la prise illégale d'intérêt dans l'exercice des fonctions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1111-1-1, L 1111-6, L 2122-18 et L 2131-11,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7, qui dispose que : « le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment ses articles 5 et 6,

CONSIDERANT que selon l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les personnes titulaires d'un mandat électif local exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts,

CONSIDERANT que l'article 2 de cette loi définit le conflit d'intérêts comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

CONSIDERANT que Madame Laurine JOLLY peut, par ses intérêts privés au sens de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 précitée, se trouver en situation de conflit d'intérêts dès lors qu'elle solliciterait toute autorisation d'urbanisme liée aux biens immobiliers lui appartenant en tout ou partie,

CONSIDERANT que cette circonstance peut être de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de Maire, pour le dossier en lien,

**S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Madame le MAIRE quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote. Monsieur ARMAGNAC, premier adjoint au Maire, est nommé président de séance pour la présente délibération.**

après en avoir délibéré,

**DECIDE : à l'unanimité,**

- de dire que Madame le MAIRE est sortie de la salle au moment du vote de la présente délibération,

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

- d'attribuer à Monsieur Jean-Pierre ARMAGNAC une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative au dossier d'urbanisme DP 033 104 26 00047 ainsi que pour toute demande de subvention associée à ce dossier pour laquelle Madame le MAIRE est directement concernée en qualité de personne physique ou morale et en respect de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur ARRIGONI a fait la même remarque que pour la délibération précédente notamment sur le temps depuis lequel était installé l'échafaudage et a souhaité savoir s'il y aurait une demande de subvention pour cette opération.

Monsieur ARMAGNAC a répondu par l'affirmative.

### **DEL\_2026\_05\_55**

### **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT – Campagne de ravalement des façades du centre-ville**

#### **Le Conseil Municipal,**

VU le souhait du Conseil Municipal de poursuivre la redynamisation la commune par de multiples actions et projets forts,

VU la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2016-2021,

VU l'étude pré-opérationnelle réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne en 2018-2019 et les conclusions de cette étude présentées en comités de pilotage,

VU la délibération DEL\_2020\_01\_002 du 27 janvier 2020 approuvant la convention de financement et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique de mise en valeur du paysage et du patrimoine ancien et bâti, la municipalité a décidé, pour redonner une identité à la ville et notamment au centre ancien, de mettre en vigueur l'obligation décennale de ravalement des façades,

CONSIDERANT la délibération DEL\_2021\_09\_054 en date du 21 septembre 2021 sollicitant l'inscription de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC dans la liste préfectorale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire,

CONSIDERANT la délibération DEL\_2021\_09\_056 en date du 21 septembre 2021 instaurant le principe d'aide communale au ravalement des façades du centre-ville de la commune, et notamment son article 2 fixant le montant de la subvention communale à hauteur de 30 % des travaux HT, dans la limite d'un plafond de subvention de 3 000 € par projet,

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

CONSIDERANT la demande d'un habitant portant sur le ravalement de la façade de l'immeuble 19 rue CARNOT sur la parcelle cadastrée AP n° 72, ce projet s'élevant 3 736,48 € HT,

après en avoir délibéré,  
DECIDE : à l'unanimité,

- d'attribuer une aide financière de 1 120,95 € à un habitant pour le ravalement de façade d'un immeuble sis 19 rue CARNOT,
- de dire que cette subvention est conditionnée au respect de l'ensemble des conditions énoncées au sein de la délibération DEL\_2021\_09\_056 en date du 21 septembre 2021,
- d'autoriser Madame le MAIRE ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette aide,
- de dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Madame le MAIRE a confirmé que, suite à une erreur, le montant de l'aide a fait l'objet d'une correction le portant à 1 120,95 € au lieu de 1 182,60 € initialement présenté dans le projet de délibération.

### DEL\_2026\_05\_56

#### DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT – Campagne de ravalement des façades du centre-ville

Le Conseil Municipal,

VU le souhait du Conseil Municipal de poursuivre la redynamisation la commune par de multiples actions et projets forts,

VU la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2016-2021,

VU l'étude pré-opérationnelle réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne en 2018-2019 et les conclusions de cette étude présentées en comités de pilotage,

VU la délibération DEL\_2020\_01\_002 du 27 janvier 2020 approuvant la convention de financement et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique de mise en valeur du paysage et du patrimoine ancien et bâti, la municipalité a décidé, pour redonner une identité à la ville et notamment au centre ancien, de mettre en vigueur l'obligation décennale de ravalement des façades,

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

---

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

CONSIDERANT la délibération DEL\_2021\_09\_054 en date du 21 septembre 2021 sollicitant l'inscription de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC dans la liste préfectorale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire,

CONSIDERANT la délibération DEL\_2021\_09\_056 en date du 21 septembre 2021 instaurant le principe d'aide communale au ravalement des façades du centre-ville de la commune, et notamment son article 2 fixant le montant de la subvention communale à hauteur de 30 % des travaux HT, dans la limite d'un plafond de subvention de 3 000 € par projet,

CONSIDERANT la demande d'un habitant portant sur le ravalement de la façade de l'immeuble 1 avenue Georges MANDEL sur la parcelle cadastrée AP n° 165, ce projet s'élevant 9 000 €,

après en avoir délibéré,  
DECIDE : à l'unanimité,

- d'attribuer une aide financière de 2 700,00 € (DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS) à un habitant pour le ravalement de façade d'un immeuble sis 1 avenue Georges MANDEL,
- de dire que cette subvention est conditionnée au respect de l'ensemble des conditions énoncées au sein de la délibération DEL\_2021\_09\_056 en date du 21 septembre 2021,
- d'autoriser Madame le MAIRE ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette aide,
- de dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

### DEL\_2026\_05\_57

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Fin anticipée du bail emphytéotique pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC, lieu-dit « Le Mont Dore »**

Madame le MAIRE rappelle que la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC est propriétaire d'un terrain situé lieu-dit « LE MONT DORE » cadastré section C n° 1174, classé en zone UE du PLU et qu'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique entre la commune et la Société URBA 382 a été signée en 2020 et court jusqu'en janvier 2027.

Elle rappelle également les délibérations suivantes :

- DEL\_2020\_11\_087 en date du 24 novembre 2020, autorisant l'ancienne municipalité à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique entre la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC et la Société URBA 382 filiale d'URBASOLAR, sur une partie de la parcelle C n° 1174 (laquelle parcelle a depuis été fractionnée, suivant division intervenue le 3 juin 2021, en trois nouvelles parcelles nouvellement numérotées section C n°s 1213, 1214 et 1215, dont une partie faisait l'objet de l'assiette foncière de ladite promesse de bail emphytéotique et correspond désormais à la parcelle nouvellement cadastrée section C n° 1215), ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du projet d'implantation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque,

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

- DEL\_2023\_12\_078, en date du 19 décembre 2023 autorisant l'ancienne municipalité à signer un avenant à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique entre la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC et la Société URBA 382 filiale d'URBASOLAR afin de préciser que les servitudes constituées lors de la promesse de bail susvisée pouvaient porter sur la parcelle située lieu-dit « MACAVIN » cadastrée section C n° 652 (en tant que fond servant), et notamment dans le cadre de la servitude de mesure environnementale compensatoire,
- DEL\_2025\_04\_021 en date du 8 avril 2025 autorisant l'ancienne municipalité à signer un deuxième avenant à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique entre la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC et la Société URBA 382 filiale d'URBASOLAR afin de prolonger la durée de la promesse de bail pour une durée de deux années à compter du 24 janvier 2025, et de modifier en suivant les dates maximales qui en découlaient, la numérotation cadastrale de la parcelle objet de la promesse de bail afin de retranscrire la réalité de la situation (la parcelle C n° 1215 représentant la partie de la parcelle ancienne numérotée C n° 1174 qui fait l'objet de la promesse de bail), et d'autre part, de préciser que la parcelle située à CASTELNAU-DE-MEDOC (33480) et cadastrée section C n° 352 pourra faire l'objet du fond servant de servitude de passage et d'accès consentie à la Société URBA 382, afin de lui permettre de relier l'assiette foncière de la promesse à la voie publique.

Madame le MAIRE explique au Conseil Municipal que malgré l'obtention de toutes les autorisations préalables, le permis de construire n'a pas été accordé le 30 septembre 2025.

La Société URBA 382 a décidé de ne pas faire appel de cette décision. Un courrier en ce sens a été transmis à la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC demandant de mettre un terme anticipé à la promesse de bail. Etant précisé que ce projet n'a pas pénalisé financièrement la collectivité et que la fin anticipée de ce bail n'emporte aucune conséquence financière pour la commune.

Trois versements étaient prévus au sein de la convention. Un premier acquittement dû de 10 000 € a été versé à la collectivité.

### **Le Conseil Municipal,**

VU le courrier adressé de la part de la Société URBA 382 demandant la fin anticipée de la promesse de bail reçu en mairie le 27 avril 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre un terme au bail de façon anticipée,

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE : à l'unanimité,**

- d'autoriser Madame le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents afférents pour mettre un terme de façon anticipée à la promesse de bail conclu entre la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC et la Société URBA 382 filiale d'URBASOLAR,
- de préciser que le premier versement de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) reste dû à la collectivité,

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

- de préciser que la Société URBASOLAR est libérée de toute autre obligation financière.

..

•

Monsieur ARRIGONI a dit regretter l'arrêt de ce projet qui aurait pu rapporter environ 35 000 € à la commune. En effet, il a précisé avoir été prévenu par la société URBASOLAR au mois de février qu'elle renonçait à ce projet ajoutant que néanmoins, les clauses que l'ancienne municipalité avait contractualisées avec cette société permettaient à la commune de récupérer 10 000 €.

Il a conclu en disant qu'ils espéraient maintenant que cet argent servirait à la cause du développement durable pour notre commune.

### DEL\_2026\_05\_58

## LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES – Extinction nocturne de l'éclairage public

Madame le MAIRE rappelle que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Madame le MAIRE rappelle qu'actuellement l'éclairage est éteint sur l'ensemble de la commune entre 23h30 et 5h30.

Afin d'évaluer les possibilités d'évolution, la commune a sollicité le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG), organisme public accompagnant les collectivités dans la gestion, l'optimisation et la modernisation de l'éclairage public.

Cette étude a permis d'analyser les solutions techniquement réalisables et d'évaluer précisément leurs impacts financiers.

Deux options possibles ont été retenues :

- réduire la plage horaire d'extinction nocturne | Surcoût estimé : + 22 000 €/an
- rallumer l'éclairage toute la nuit (7j/7) | Surcoût estimé : + 37 500 €/an

La municipalité a souhaité associer les habitants à cette réflexion. Une consultation publique a été lancée du 30 avril au 10 mai sur les réseaux sociaux de la commune. Elle a permis de recueillir les attentes des habitants en matière de confort, de sécurité, de maîtrise des dépenses publiques et d'environnement.

### Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du maire,

VU la délibération DEL\_2022\_09\_041 du 20 septembre 2022 instaurant et fixant les modalités d'extinction nocturne de l'éclairage public,

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

CONSIDERANT la volonté de la commune de répondre à la demande de la population castelnaudaïse, sans impacter de manière significative les finances de la commune,

CONSIDERANT le résultat de la consultation publique,

après en avoir délibéré,

**DECIDE : par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE » (Mmes ARRIGONI, LACOMME, MOULY, TRESMONTAN, MM. ALVES, ARRIGONI),**

- d'abroger la délibération DEL 2022\_09\_041 du 20 septembre 2022 instaurant et fixant les modalités d'extinction nocturne de l'éclairage public,
- que l'éclairage public sera éteint de 2h00 à 5h30,
- d'autoriser Madame le MAIRE ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'application de ces dispositions ainsi que les mesures d'information de la population.

Monsieur ARRIGONI est intervenu pour expliquer que, pour ce qui concernait le sondage réalisé auprès des habitants, l'opposition souhaitait souligner que les deux propositions soumises donnaient le sentiment d'un sondage orienté. En effet, si la volonté de la majorité était réellement d'écouter les Castelnaudais, il aurait sans doute été préférable de proposer davantage d'options et de laisser place à un véritable choix.

Il a ajouté que durant la campagne, la promesse affichée par la majorité était claire : rallumer l'éclairage public tout en étant à l'écoute des habitants. Pourtant, au vu des nombreuses réactions exprimées sur les réseaux sociaux, beaucoup de Castelnaudais semblaient favorables au maintien d'une extinction partielle ou à des solutions intermédiaires. Malgré cela, seules deux propositions limitées ont été soumises au vote, sans possibilité de conserver pleinement le dispositif actuel.

Par ailleurs, la nouvelle équipe municipale ne tenait finalement pas non plus son engagement initial de « tout rallumer », puisque l'éclairage ne sera pas rétabli dans son intégralité. Si le souhait majoritaire des Castelnaudais avait réellement été de rallumer l'éclairage public, cette option se serait naturellement imposée lors du vote.

L'opposition a indiqué que, de son côté, elle avait expliqué à plusieurs reprises durant la campagne que l'éclairage public de la commune n'était pas encore entièrement équipé en LED. Sa volonté aurait été de poursuivre progressivement cette démarche afin de continuer à réaliser des économies d'énergie tout en respectant davantage l'environnement. Les détecteurs auraient, quant à eux, permis un éclairage ciblé et uniquement lorsque cela était nécessaire.

Monsieur ARRIGONI a dit qu'il ne s'agissait nullement d'un argument destiné à contredire Madame le MAIRE et les élus majoritaires, mais simplement d'un constat factuel qui semblait aujourd'hui conduire la municipalité à engager de nouvelles dépenses.

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

---

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

Monsieur ARRIGONI espérait que l'ensemble des coûts induits avaient bien été pris en compte dans les montants annoncés.

A ce propos, il a demandé des précisions sur quelle ligne budgétaire cette augmentation serait imputée, en espérant qu'elle ne viendrait pas impacter négativement les subventions allouées au tissu associatif.

Madame le MAIRE a répondu que le sondage ne proposait pas de rester à l'identique car le but était bel et bien de rétablir l'éclairage. Certes il pouvait sembler à l'opposition qu'il s'agissait d'un sondage partiel mais l'intention initiale était de rallumer, c'était donc assumé et la majorité n'avait trompé personne.

Quant aux commentaires sur les réseaux, elle a expliqué qu'ils restaient moins importants que le nombre de votants donc l'équilibre était maintenu.

Madame le MAIRE a ajouté que cette solution restait provisoire car il serait en effet opportun de poursuivre l'équipement avec du LED et d'étudier des solutions alternatives, notamment la baisse d'intensité.

Quant à sa remarque concernant l'écologie, Madame le MAIRE l'a trouvée savoureuse rappelant à Monsieur ARRIGONI leur projet de raser la forêt.

Monsieur ARRIGONI a dit à Madame le MAIRE de se renseigner auprès du SDEEG car il y avait déjà du LED avec variation d'intensité Place de l'Eglise et des détecteurs dans le parc.

De même, il a répondu concernant la forêt qu'il ne comptait pas la raser entièrement, qu'il ne s'agissait que d'une petite parcelle.

Madame TRESMONTAN a demandé si l'achat des panneaux d'entrée de ville était prévu dans les 22 000 € de surcoût estimé.

Madame le MAIRE a expliqué que ce surcoût restait une estimation du SDEEG et que le changement des panneaux n'était pas forcément envisagé mais simplement l'ajout d'autocollants pour indiquer ces modifications d'horaires.

---

### **DEL\_2026\_05\_59**

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Madame le MAIRE explique au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par la communauté. C'est donc une délibération du conseil communautaire qui en acte la création.

Sa composition est fixée par la communauté. Elle fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est également actée dans la délibération.

La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres. Elle élit elle-même en son sein son président et son vice-président. Le président est en charge de convoquer les membres et de fixer l'ordre du jour. Il en résulte qu'une première séance doit être dédiée à l'élection du président et du vice-président, pour assurer la régularité de la convocation et de l'ordre du jour des séances suivantes.

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

---

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

VU la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n° 79-12-16 en date du 14 décembre 2016 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir,

CONSIDERANT que par une délibération n° 77-07-20 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune,

CONSIDERANT que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres,

CONSIDERANT que chaque commune doit nécessairement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, il est proposé que cette commission soit composée d'un représentant, titulaire et d'un représentant suppléant, pour chaque commune membre,

après en avoir délibéré,

**DECIDE : par 21 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS » (Mmes ARRIGONI, LACOMME, MOULY, TRESMONTAN, MM. ALVES, ARRIGONI),**

- que Madame Laurine JOLLY est désignée en qualité de déléguée au sein de la CLECT,
- que Madame Véronique GONZALEZ est désignée en qualité de déléguée suppléante. Elle siègera en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée titulaire,
- que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médullienne.

---

### INFORMATION

---

Madame le MAIRE a apporté les informations suivantes :

**1- Convention d'Aménagement de Bourg**

Je souhaite vous informer que le programme de travaux initialement prévu dans le cadre de notre Convention d'Aménagement de Bourg (CAB), élaboré sous la précédente mandature, fera l'objet d'une révision.

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

---

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

En effet, la première phase telle qu'elle avait été conçue, comprenant notamment la mise en sens unique de l'avenue Georges MANDEL ainsi que le réaménagement de la place Aristide BRIAND, ne sera pas engagée dans les conditions initialement envisagées. J'ai donc décidé d'ajourner cette opération.

Avec la nouvelle équipe municipale, nous avons souhaité réexaminer les priorités d'intervention afin de proposer une programmation plus adaptée aux attentes des habitants, aux contraintes techniques identifiées et aux équilibres de circulation de notre centre-bourg.

Nous travaillons actuellement à une révision des fiches actions de la Convention d'Aménagement de Bourg afin de définir une nouvelle première phase de travaux, qui pourrait porter prioritairement sur la rue Victor HUGO et la place Romain VIDEAU.

Parallèlement, nous avons engagé une réflexion plus globale sur le plan de circulation du centre-bourg. L'objectif est de nous assurer de la cohérence d'ensemble des futurs aménagements et de leur impact sur les déplacements, l'accessibilité des commerces et, plus largement, sur la qualité de vie de nos habitants.

Je tiens à préciser que cette démarche ne remet pas en cause notre volonté de poursuivre le projet de requalification du centre-bourg. Bien au contraire, il s'agit de conserver les objectifs de sécurisation des déplacements, d'apaisement de la circulation et de valorisation des espaces publics, tout en adaptant les modalités de mise en œuvre aux réalités de notre territoire et aux orientations de la nouvelle municipalité.

### **2- Feux tricolores Gendarmerie**

Je souhaite vous informer d'une évolution des priorités concernant l'aménagement du carrefour de la gendarmerie, sur l'avenue Georges MANDEL.

Les feux tricolores de ce carrefour sont en panne depuis plusieurs semaines. Au regard du coût important que représenterait leur remise en état, ainsi que des frais de maintenance récurrents liés à ce type d'équipement, la nouvelle équipe municipale a décidé de procéder à leur suppression.

En remplacement, un nouvel aménagement de signalisation horizontale et verticale sera mis en place, avec une modification du régime de priorité actuellement en vigueur. Ainsi, un « cédez-le-passage » sera instauré sur l'avenue Georges MANDEL, de manière à donner la priorité aux voies adjacentes.

Cette solution, plus simple et plus pérenne, permettra de maintenir un niveau élevé de sécurité tout en limitant les coûts d'exploitation pour la commune.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la sécurisation des traversées piétonnes, avec un renforcement de la signalisation afin de garantir la sécurité de tous les usagers.

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 19 mai 2026

Madame le MAIRE a ensuite donné les dates des prochaines séances de Conseil Municipal.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 5 juin à 18h15 pour la désignation des délégués pour les sénatoriales puis le 29 juin à 19h00.

-----  
L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUIsé, LA SÉANCE EST LEVÉE À 19h38

*NB : la retranscription des séances des Conseils Municipaux ne pouvant être réalisée dans son intégralité, celle-ci est effectuée de manière non exhaustive en s'efforçant néanmoins de retracer autant que faire se peut les éléments importants.*

*Les personnes souhaitant avoir connaissance de l'intégralité des débats sont invitées à se référer au procès-verbal audio présent sur le site de la commune.*

Emargements : MAIRE et SECRETAIRE DE SEANCE	
	Laurine JOLLY, Maire
	
	Véronique GONZALEZ, Secrétaire de Séance
	